

## L'échafaud de Larchant

Le 10 juin 1733, pour la révision du terrier, Alexandre Dumesnil procureur fiscal, déclara pour le compte de la seigneurie, que le carcan et les fourches patibulaires étaient assis "hors les murs et clôtures de ladite ville dudit Larchant sur le grand chemin tendant dudit Larchant à Melun". Cette déclaration est identique à celle qui avait été faite pour le même objet en 1670.

Le chemin de Melun est notre route actuelle de la dame Jouanne précédemment route de Recloses. L'une des limites de Larchant se trouvait au carrefour de cette route et du chemin de La Chapelle-la-Reine à Nemours qui passe devant le restaurant de la dame Jouanne. Au delà, les seigneurs de La Chapelle-la-Reine et de Larchant se disputaient le terroir dit des Bons Enfants et du Cardinal Lemoine que le plan de 1775 attribue à la seigneurie de La Chapelle-la-Reine. L'échafaud ne pouvait donc y avoir été établi et son emplacement devait se trouver entre le carrefour et le village de Larchant. Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'un des

lieux dits de cette région est Le Rocher de la Justice. Le plan de 1775 qui indique l'emplacement des justices de Guercheville à la limite des deux seigneuries n'indique pas celles de Larchant qui n'existaient peut être plus matériellement, mais avaient été pendant longtemps le symbole de l'autorité du seigneur. La justice seigneuriale n'était pas tendre d'ailleurs. Jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle au moins elle condamnait à mort et procédait à Larchant aux exécutions. Par la suite, la justice royale se réserva les cas les plus graves et les justices seigneuriales perdirent peu à peu leur importance.

L'échafaud n'avait pas toujours été à la même place. En 1481 il fut décidé de le déplacer parce qu'il gênait le passage. L'orme du chafaux qui existait en 1775 et le lieudit L'Echafaud au carrefour de la route de Guercheville et de celle de La Chapelle-la-Reine rappelaient sans doute le souvenir d'un ancien emplacement.

M.V.